



## La campagne de promotion est terminée ! Les recours possibles ...



### Faire appel à la CPNC (Commission nationale paritaire de conciliation)

La campagne de promotion est terminée ... Elle peut laisser un goût amer à certains d'entre vous qui n'auraient pas obtenu une reconnaissance de leur travail par une promotion.

Si vous vous estimez lésé(e)s et pénalisé(e)s dans le déroulement de votre carrière professionnelle et/ou salariale, vous pouvez contester l'absence de promotion en faisant un recours auprès de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (CNPC).

Elle est composée de représentants de la Direction et de représentants du personnel dont le SNAP. Elle statue sur les différends collectifs ou individuels qui opposent les salarié(e)s de droit privé et l'établissement.

Cette commission peut donc être saisie en cas de contestation d'une procédure disciplinaire, mais également si l'agent(e) n'a pas été promu depuis plus de 3 ans (20.4 CCN - dernier changement de coefficient avant le 1er octobre 2021).

Afin de faire un recours en CNPC, vous devez récupérer auprès de votre N+1 le courrier de non-promotion.

Vous pouvez solliciter vos représentants régionaux du SNAP qui vous accompagneront pour faire valoir vos droits.

Pour nous contacter et vous accompagner dans vos démarches :

[syndicat.snap-paysdeloire@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-paysdeloire@francetravail.fr)

L'équipe du SNAP Pays de la Loire

En dehors des évolutions de carrière et des évolutions salariales, la CPNC peut être saisie dans le cadre d'une contestation (télétravail, OATT, handicap, QVT, ...) ou d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un(e) salarié(e).

Le SNAP peut également vous accompagner dans ces démarches.

Nous restons à votre écoute !

